

"Vaut le détour !" les grands sites

Aménagement des sites



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

3.2 - La Vallée des Merveilles - Alpes-Maritimes

mise à jour: 01/01/1999

[Le site](#)

[L'accueil du public et les formes de régulation des flux](#)

[L'aménagement du site dans le respect de l'esprit des lieux](#)

[La structure et les moyens de gestion](#)

[Les retombées économiques et le partenariat local](#)

[Conclusion](#)

Le site

Au coeur du Parc national du Mercantour, à 2 000 mètres d'altitude et plus, la Vallée des Merveilles recèle un des plus riches ensembles de gravures rupestres à ciel ouvert d'Europe. Autour du Mont Bego, sont regroupées sur près de 14 km², plus de 30 000 gravures datant de l'âge du Bronze, entre 1 800 et 1 500 avant notre ère.

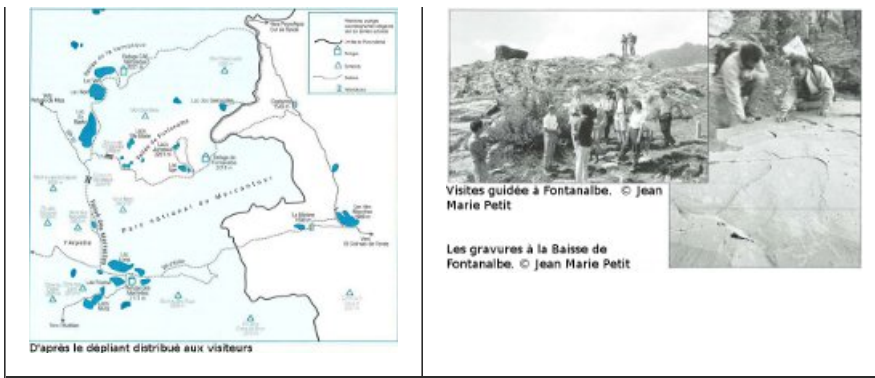
La Vallée des Merveilles est une haute vallée glaciaire d'aspect minéral, exposée à de fréquents et spectaculaires orages. La signification des roches gravées reste largement énigmatique. A partir de l'imagination et de croyances populaires locales des récits de voyageurs ont, depuis la renaissance jusqu'au milieu du 19^e siècle, peu à peu contribué à établir la renommée de cette vallée. L'intérêt et les travaux scientifiques suscités par les gravures durant tout le 20^e siècle, sans qu'il permette d'en percer le mystère, n'ont fait qu'accroître cette renommée.

Le site est protégé pendant la majeure partie de l'année par la neige; sa visite n'est possible que de juin à septembre. On y accède à près de 2 heures de marche à partir des points de stationnement des voitures et du dernier refuge, cet isolement en limitant bien évidemment la fréquentation.

Caractères généraux du site

- situé dans la zone centrale du Parc national du Mercantour, commune de Tende, département des Alpes Maritimes
- caractères physiques: site archéologique dans une haute vallée des Alpes méridionales (2 000 m)
- fréquentation :
1996 : 30 000 visiteurs
Site visitable uniquement en été
- statut de protection
Site classé en 1969 au titre de la loi du 2 mai 1930
Zone centrale du parc national créé en 1979
Classé Monument historique en 1989 au titre de la loi du 31 décembre 1913
- statut foncier : communaux de la commune de Tende

<p>Les sites ne sont accessibles que par des chemins de terre ou des sentiers pédestres.</p> <p>Malgré leur éloignement, les sites sont visités chaque été par 30 000 personnes environ et des dégradations ont été de plus en plus fréquemment observées :</p> <ul style="list-style-type: none">- détérioration des gravures : graffitis, érosion,- piétinement des abords- dégradation des sentiers par le passage- dérangement de la faune <p>Ces constats ont amené le parc et le ministère de la Culture à en réglementer l'accès et à renforcer la surveillance du site.</p> <p>Délimitation de deux zones où la pénétration et la visite sont réglementées : la Vallée des Merveilles elle-même et la vallée de Fontanalbe. La visite ne peut s'effectuer que sous conduite d'un accompagnateur agréé ; les visiteurs peuvent néanmoins emprunter librement quelques sentiers autorisés, sans s'en écarter.</p> <p>Une cinquantaine d'accompagnateurs sont agréés par le Parc national et la Direction régionale des affaires culturelles.</p> <p>Ces accompagnateurs, qui doivent obligatoirement être titulaires d'un diplôme d'Etat d'accompagnateur en montagne reçoivent une formation spécifique au site. D'une durée de 4 jours, il porte sur la préhistoire, les gravures, le site et son fonctionnement, les réglementations. L'agrément est valable un an, renouvelable.</p> <p>La visite se fait en groupe de 15 personnes et coûte 35 F pour les adultes et 25 F pour les enfants.</p> <p>Maintien de la difficulté de l'accès au site. L'option a été prise de conserver un accès pédestre très rudimentaire, compatible avec le caractère naturel du site.</p> <p>Il s'agit de maintenir la difficulté d'accès au site et de résister aux demandes locales d'élargissement des chemins pour permettre un accès plus aisé des « taxiteurs » qui disposent du droit d'accès jusqu'aux sites.</p> <p>14 taxiteurs locaux sont en effet autorisés à déposer en 4x4 leurs clients sur le site, à les attendre pour les redescendre à Tende. La course coûte 1 600 F pour 6 personnes.</p>	<p>A sa création, le parc souhaitait que ces droits de taxis s'éteignent avec leurs détenteurs, mais les résistances locales ont entraîné le maintien de ce droit. Des demandes répétées d'accroissement de leur nombre sont formulées. Pour l'instant, un statu quo est maintenu sur ce chiffre. La maîtrise du nombre de taxiteurs est permise par l'article du décret de création du parc national concernant les activités commerciales dans le parc. Cet article dispose qu'aucune nouvelle activité commerciale ne peut être créée, mais que celles qui préexistent peuvent continuer à s'exercer.</p> <p>Le parti a été de ne pas créer de voie spécifique pour ces taxiteurs, mais de maintenir leur cohabitation avec les randonneurs. Celle-ci est parfois conflictuelle, mais contribue à contenir les velléités d'accroître le nombre des taxis.</p> <p>La recette générée par ce service de taxis s'échelonne entre 50 000 à 100 000 F par an par taxi.</p> <p>Le bivouac est réglementé, autorisé de 19 heures à 8 heures, mais cette contrainte est difficile à faire respecter par les agents de l'établissement public, là comme dans le reste du parc.</p> <p>Surveillance et entretien du site Présence permanente en saison de gardes du parc et de gardes saisonniers supplétifs, notamment pour empêcher les sorties de sentiers des visiteurs non accompagnés et la dégradation des gravures. Les sentiers parcourant les zones de gravures sont régulièrement entretenus afin de conserver leur rôle de canalisation du public.</p> <p>Accueil et information du public Une politique d'accompagnement des visiteurs a été définie, sans laquelle le site ne livre que difficilement sa signification.</p> <p>Aux abords des sites :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 points d'information, au départ des chemins d'accès, ouverts en été- des panneaux de rappel de la réglementation et des services le long des chemins d'accès <p>Sur les sites :</p> <ul style="list-style-type: none">- un service régulier de visites guidées- 3 parcours de présentation de gravures in situ avec signalétique d'interprétation <p>Création d'un musée à Tende, ouvert toute l'année, avec une réplique en résine d'une gravure. Le musée reçoit près de 20 000 visiteurs.</p>
---	--



L'aménagement du site dans le respect de l'esprit des lieux

<p>Le parti a été pris « d'aménager » le moins possible le site. Seule une signalétique d'interprétation a été mise en place, ainsi que 3 parcours de présentation des gravures in situ.</p> <p>Deux chalets d'accueil et d'information du public ont été créés et ouvrent l'été, ainsi que 2 refuges techniques pour le personnel de surveillance et de maintenance.</p> <p>Deux petits bâtiments communaux, situés aux abords du Lac Long Supérieur, de faible volume, mais</p>	<p>construits avec des matériaux inesthétiques, mériteraient une réhabilitation non engagée à ce jour.</p> <p>Un refuge du CAF nécessite également mise aux normes réglementaires et fonctionnelles et meilleure intégration paysagère; s'il a été décidé de ne pas augmenter sa capacité d'accueil, une augmentation du volume par personne et l'amélioration du confort entraîneront une extension mesurée du bâtiment.</p>
---	---

La structure et les moyens de gestion

<p>La gestion du site est assurée par le parc national.</p> <p>Le budget de gestion s'élève environ à 800 KF par an, cofinancé par le parc sur son budget propre et par la DRAC, sous forme de subvention au parc.</p> <p>Elle mobilise 5 gardes permanents du Parc pendant l'été, auxquels s'ajoutent des saisonniers (correspondant à 30 mois), hôtesses d'accueil, ouvriers, surveillants.</p> <p>Le site ne génère pas de recettes propres destinées à sa gestion. Les dépenses des visiteurs rémunèrent les services des taxiteurs et des accompagnateurs, sans « retour » à la gestion du site.</p> <p>La dépendance à l'égard des financements publics soumet le site au risque de réductions budgétaires, et à la difficulté de contractualiser les moyens.</p>	<p>Pour les années à venir, le budget de fonctionnement sera réduit, obligeant à diminuer le nombre de saisonniers.</p> <div data-bbox="443 1361 799 1890" style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 10px;"> <p>Les gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisme gestionnaire du site Parc national du Mercantour - propriétaires: commune de Tende <p>Données-clés sur le budget de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - budget : de 1990 à 1996 : 800 00 F par an - 1997 : 500 000 F financement : 50 % Parc national du Mercantour, 50 % DRAC - financement de la gestion : État. <p>Le gestionnaire, le Parc national du Mercantour, ne perçoit pas de recettes propres liées à la visite du site</p> </div>
---	--

Les retombées économiques et le partenariat local

<p>Elles sont sensibles sur l'activité commerciale de 8 établissements</p>	<p>Le maintien de l'autorisation des taxiteurs a correspondu à un souci</p>
--	---

sur le site et ses abords : refuges, gîtes, hôtels, restaurants, auxquels s'ajoutent 14 taxiteurs et 15 guides-accompagnateurs.	de contribuer au maintien de l'activité économique locale.
---	--

Conclusion

<p>Cet exemple montre les difficultés à maîtriser un espace d'une très grande ampleur. L'objectif majeur est de maintenir le caractère naturel et sauvage de ce grand paysage.</p> <p>Toute artificialisation excessive, tout aménagement lourd est rejeté par les gestionnaires. Ceux-ci recherchent les meilleurs moyens de réguler la fréquentation par l'information et la sensibilisation du public, la consolidation des sentiers les plus fréquentés et le cantonnement de l'accès des 4x4 dans des limites strictes.</p> <p>Les mesures prises par le parc ont eu des conséquences positives : on ne note plus de déprédations majeures des gravures, moins de graffitis, une</p>	<p>plus grande satisfaction du public ; en revanche, le public des visites guidées s'approche davantage des gravures ce qui entraîne un piétinement supérieur à ce qu'il était auparavant.</p> <p>La gestion du site repose sur un pouvoir réglementaire fort dont dispose le parc national, sans lequel il serait difficile de maîtriser l'accès au site.</p> <p>Elle repose également sur une politique d'accompagnement des visiteurs, la plus légère possible dans son impact visuel.</p> <p>Elle reste néanmoins fragile, du fait d'un budget de fonctionnement soumis aux aléas d'une négociation inter-services annuelle.</p>
---	--

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB